

DEPARTEMENT
DROME
COMMUNE
BOURG-LES-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du : 29/11/07

Séance du : 17/12/07

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	32
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	1

Secrétaire de séance :
M. COLETTE

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

M. PIRAS, M. COLETTE, Mme PARENT, Mme HEINTZ, M. CLAIR, Mme SANDOZ, M. ESSON, Mme ORY, M. TURC, M. PATOULLIARD, Mme CHAPONNEAU, Mme KERDO, M. GERMAIN, Mme CHIBANE, Mme MIALLY, M. ISHACIAN, M. LART, Mme BOUIX, M. PAILHES, M. CLUZEL, Mme BOURGET, M. GRANGE, Mme BONNEFOIS, Mme MOURIER, M. PILLET, Mme LEORAT, M. TINET, M. WEISS, M. NEYRON, M. BRAVAIS, M. GIVRE, M. SCHWARTZMANN

Sauf,

M. AMIRZAYAN, pouvoir à M. NEYRON

51. INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur le Maire expose,

L'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme indique que le permis de démolir est exigible, sur certaines parties du territoire, préalablement à des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisables, en tout ou partie, des constructions de toutes natures à l'exception des lignes électriques et des canalisations.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, à Bourg-lès-Valence, et suite à l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme, les travaux de démolition ne sont plus systématiquement soumis à permis, excepté lorsqu'ils sont situés dans le champ de visibilité du monument historique de la Cartoucherie, et dans les secteurs délimités par le PLU au titre de l'article L 123-1-7. Sont, en outre, soumis à permis les travaux de démolition concernant : un immeuble inscrit au titre des monuments historiques (la Cartoucherie) et les constructions identifiées comme devant être protégées par un PLU au titre de l'article L 123-1-7 (ferme de Genas, château des Chanalets, maisons des gardes barrière, maison de l'Île Adam)

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme peut par délibération délimiter un secteur soumis à permis de démolir comprenant tout ou partie de la commune.

Des éléments intéressants du patrimoine bâti communal se relèvent à la fois dans les secteurs urbanisés denses de la commune et dans les secteurs naturels et agricoles. Certains sont protégés par le périmètre de la Cartoucherie ou par le recensement figurant au PLU, mais d'autres non ; et il importe de les protéger.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 421-27 et L 123-1-7,

Monsieur le Maire propose d'étendre le secteur soumis à permis de démolir à l'ensemble du périmètre de protection du monument historique de la Cartoucherie et aux zones UA, UB, UC, UIb, UK, UP, N, A du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2006.

Un plan annexé à la présente délibération délimite l'ensemble de ces secteurs.

LE CONSEIL DONNE SON ACCORD

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Publié le 19 décembre 2007

« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conforme

Fait à BOURG-LES-VALENCE,
le 21 décembre 2007

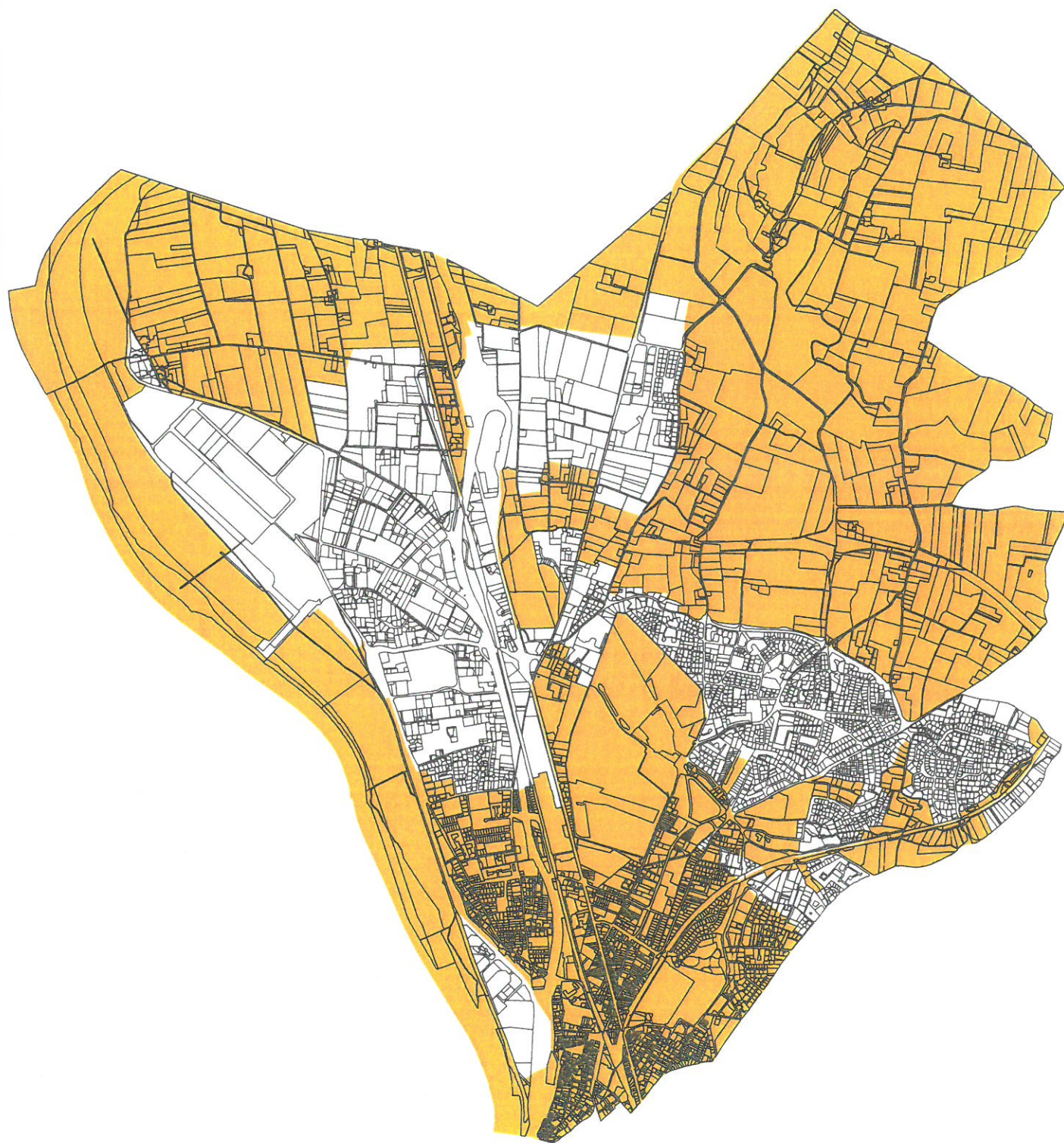
Le Sénateur-Maire,




B. PIRAS

PERIMETRE SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17-12-2007



source: DGI-cadastre

 Secteur soumis à permis de démolir

VILLE DE
BOURG-LES-VALENCE



Imprimé le 29/11/2007

DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
07 069A

Echelle: 1/30000